



Partagez ce document en interne ! Les directions communication et marketing sont aussi concernées par ces FAQ !

> Votre contribution 2019 au recyclage des emballages ménagers : Les réponses à vos questions

1. Pourquoi ma contribution au recyclage évolue en 2019 ?

Le taux de recyclage progresse ! Ainsi, les coûts des collectivités locales pour gérer la collecte et le tri des emballages ménagers augmentent.

- Désormais, 40% des français peuvent trier tous leurs emballages plastiques (en plus des flacons et des bouteilles). L'élargissement des consignes de tri à l'ensemble des plastiques favorise ainsi une augmentation du taux de recyclage de ce matériau.
- Aussi, cette simplification des consignes de tri pour le citoyen a un véritable effet d'entraînement sur tous les autres matériaux (verre, papier-carton...).

Grâce à votre contribution annuelle, nous atteignons aujourd'hui un taux de recyclage des emballages de 68% !

2. Quel sera le montant de ma contribution 2019 ?

Les évolutions du tarif 2019 sont essentiellement liées au matériau majoritaire de votre emballage, avec des évolutions allant de 0 à +11%.

Pour les formules Expert (déclaration UVC) et simplifiée (déclaration sectorielle), Adelphe met à disposition le simulateur 2019 : il vous donnera le montant précis de la contribution de votre entreprise, sur la base des éléments renseignés.

Grâce au simulateur, estimez le montant de votre contribution 2019
www.monespace.adelphe.fr

3. Quand s'appliquera ce nouveau tarif ?

Ce nouveau tarif pour le recyclage s'appliquera à vos emballages mis en marché **dès le 1^{er} janvier 2019**.

4. Quelle est l'unité de référence pour ma déclaration ?

Quel que soit votre formule, l'unité de référence est l'UVC : il s'agit de l'unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

- Pour la formule Simplifiée (déclaration sectorielle) : votre contribution à l'UVC se calcule à partir du nombre d'Unité Consommateur de votre produit (UC).

- Pour la formule **Expert** : votre contribution à l'UVC se calcule à partir du nombre d'Unité d'Emballage de votre produit (UE).

➤ **Cas concret pour comprendre :**

Unité de vente consommateur (UVC) : il s'agit de l'unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

Unité consommateur : Il s'agit de la plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer

Un pack de 6 bouteilles

6 UVC



1UVC

4 UC

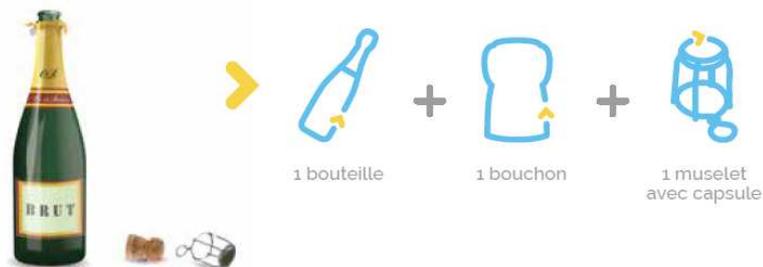
Un pack de 4 pots de yaourt



Unité d'emballage : il s'agit du composant de l'emballage, qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage. Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

Pour soutenir l'effort d'éco-conception, les pouvoirs publics ont ajouté une majoration à la contribution à l'UVC, en fonction du nombre d'Unités d'Emballages (qui composent l'emballage). Cela est matérialisé par une colonne spécifique dans le fichier de déclaration.

➤ **Bouteille de champagne = 1 UVC avec 3 unités d'emballages**



5. Pour la formule Expert : quel est le principe de majoration ?

Rappel du mode de calcul :

➤ **Mode de calcul**
Contribution totale de l'UVC

$$\left(\underset{\text{Tarif au poids par matériau}}{1} + \underset{\text{Tarif de l'UVC}}{2} \right) \times \underset{\text{Bonus/Malus}}{3}$$

Pour la formule Expert, les pouvoirs publics ont décidé d'introduire une majoration qui sera appliquée en fonction du nombre d'unités qui composent l'emballage.

Voici les principes définis :

- Pour 1 seule Unité d'Emballage et peu importe son poids : pas de majoration
- Pour les Unités d'Emballage dont le poids est supérieur ou égal à 0,1 g :
 - De 2 à 5 Unités d'Emballage : majoration de 80% de la contribution pour chaque unité d'emballage présente dans l'UVC ;
 - De 6 à 10 Unités d'Emballage : +60% de la contribution par Unités d'Emballage ;
 - De 11 à 30 Unités d'Emballage : +40% de la contribution par Unités d'Emballage ;
 - A partir de 31 Unités et plus : +10% de la contribution par Unités d'Emballage.
 - Pour les Unités d'Emballage dont le poids est inférieur à 0,1g : une majoration de 10% par Unités d'Emballage dans l'UVC.

6. Quels sont les bonus et les malus en vigueur en 2019 ?

Le principe des bonus/malus continue de s'appliquer pour inciter les entreprises à mettre en place des actions éco-responsables :

- Sensibilisation du consommateur au geste de tri (par ex, Info-tri sur l'emballage).
- Conception d'emballages plus respectueux de l'environnement (éco-conception),

- **Nouveauté concernant les emballages en plastique PolyEthylène (PE)** intégrant au moins 50% de matière recyclée : un bonus de 20% est mis en place afin d'encourager l'intégration de matières recyclées. Il s'applique sur la contribution au poids du matériau plastique de/des unité(s) en PolyEthylène.

**Retrouvez tous les bonus et les malus dans le Guide du Tarif 2019 sur :
www.monespace.adelphe.fr.**

7. Sur mes emballages, je dois apposer le logo Triman ou l'Info-tri ?



ou



À partir de 2019, pour les emballages ayant une filière de recyclage, vous devez apposer le Triman.

Cependant, pour donner au consommateur une information claire et pédagogique sur le geste de tri à effectuer, nous vous recommandons d'associer le Triman à l'Info-tri.

Présente sur plus de 40 milliards d'emballages en France, elle est plébiscitée par les consommateurs :

- 87% des Français **estiment que l'Info-tri montre que les entreprises s'engagent pour le tri et le recyclage des emballages.**
- 83% des Français **estiment que l'on comprend tout de suite le message.**

Retrouvez votre guide Info-tri sur le site internet : www.adelphe.fr/info-tri
Vous y trouverez différentes déclinaisons de l'Info-tri associées
au Triman clés en main à télécharger.

8. Logo Triman & Info-tri : quels sont les bonus ?

- L'apposition sur votre emballage du logo Triman seul (sans l'Info-tri ou un message de sensibilisation au geste de tri) vous permet de bénéficier d'un **bonus de 5 %**.
- L'apposition sur votre emballage d'un message de sensibilisation au geste de tri (ex : l'Info-tri) vous permet de bénéficier d'un **bonus de 8%**.
- Dès 2019, le logo Triman (apposé sur les emballages ayant une filière de recyclage), devra **forcément être associé l'Info-tri** (ou un autre message de sensibilisation au geste de tri) **pour bénéficier du bonus de 8%**.

9. Quels justificatifs pour mes bonus ?

Depuis 2016, nous ne demandons plus l'envoi systématique des justificatifs. Nous vous conseillons néanmoins de les conserver en cas de contrôle.

Retrouvez la liste des justificatifs dans votre guide Info-tri : www.adelphe.fr/info-tri

10. Si je souhaite encore utiliser le Point Vert, puis-je le faire et dans quelles conditions ?

En France, l'obligation pour les entreprises d'apposer le Point Vert sur les emballages pour lesquels elles contribuent (auprès d'Adelphe) **n'est plus obligatoire depuis janvier 2017**.

- Pour autant votre contrat souscrit avec Adelphe inclut la licence d'utilisation du Point Vert et vous permet de poursuivre l'apposition de ce symbole, si vous le souhaitez.
- Attention ; le Point Vert reste obligatoire dans 4 pays : la république de Chypre, la Grèce, le Portugal et l'Espagne. Pour connaître les conditions d'utilisation du Point Vert dans les autres pays membres de Pro-Europe : www.pro-e.org (rubrique « Members »).

11. La facturation simplifiée, comment ça se passe ?

- Si votre contribution est supérieure à 1 500 € : vous avez la possibilité d'échelonner votre facturation en 4 échéances.
- Si votre contribution est inférieure à 5 000 € : vous avez également la possibilité d'échelonner vos paiements tout au long de l'année, n'hésitez pas à nous contacter.